



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Dix-neuvième session ordinaire

Genève, 17 et 18 octobre 1985

RAPPORT ANNUEL DU SECRETAIRE GENERAL POUR 1984
(Seizième année)

I. ETAT DE L'UNION

1. Au cours de l'année 1984, deux Etats ont marqué leur volonté de se lier par l'Acte révisé du 23 octobre 1978 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (ci-après dénommé "Acte de 1978") : Israël, le 12 avril, en déposant un instrument d'adhésion et les Pays-Bas, le 2 août, en déposant un instrument d'acceptation. Ces deux instruments ont porté à 13 le nombre des Etats liés, à la fin de l'année 1984, par l'Acte de 1978.

2. L'Union se compose actuellement de 17 Etats : Afrique du Sud, Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

3. Le tableau qui figure à l'annexe du présent rapport résume la situation des divers Etats vis-à-vis des différents actes de la convention (au 1er juillet 1985).

II. SESSIONS

4. En 1984, les différents organes de l'UPOV ont tenu les réunions mentionnées ci-après. Sauf indication contraire, les sessions ont eu lieu à Genève.

5. Le Conseil a tenu sa dix-huitième session ordinaire du 17 au 19 octobre, sous la présidence de M. J. Rigot (Belgique). Ont pris part à cette session les représentants des Etats membres et les observateurs de quatre pays non membres intéressés : Autriche, Norvège, Pérou, Pologne. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Commission des communautés européennes (CCE) étaient aussi représentées par des observateurs.

6. Le premier jour de la session a été consacré, pour la cinquième année consécutive, à un symposium. Outre les représentants des Etats membres et d'Etats non membres (Autriche, Chili, Egypte, Norvège, Pologne) ainsi que d'organisations intergouvernementales (FAO, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), CCE et Organisation européenne des brevets (OEB)), près de 50 représentants d'organisations internationales non gouvernementales ont suivi ce symposium : Association des obtenteurs de variétés végétales de la Communauté économique européenne (COMASSO), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH), Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL), Chambre de commerce international (CCI), Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOFORA), Fédération internationale du commerce des semences (FIS); étaient également présents, à titre personnel, plus de 30 techniciens et juristes.

7. Le symposium de 1984 avait pour thème "Les brevets industriels et les certificats d'obtention végétale, leurs domaines d'application et les possibilités de démarcation". Il a été ouvert par M. J. Rigot, président du Conseil de l'UPOV. Le secrétaire général adjoint de l'UPOV a présenté le thème du symposium aux participants qui ont entendu ensuite les exposés suivants :

i) "Caractère de la protection par le brevet d'invention et son application au cas des êtres vivants", par M. François Savignon, du Centre d'études internationales de la propriété industrielle à Strasbourg (France);

ii) "Nature du droit de l'obtenteur et sa démarcation des inventions au sens du droit des brevets", par M. Peter Lange, conseiller juridique de la Société KWS Kleinwanzlebener Saatzucht AG à Einbeck (République fédérale d'Allemagne);

iii) "Les progrès de la biotechnologie - rêve ou réalité" par Sir Ralph Riley, docteur ès sciences, membre de la Royal Society, secrétaire du Conseil de la recherche agricole et alimentaire à Londres (Royaume-Uni);

iv) "La protection juridique des résultats de la biotechnologie vue par un juriste japonais", par M. Nobuo Monya, professeur de l'Université Seikei à Tokyo (Japon).

Le symposium s'est terminé par une table ronde et les débats ont été résumés par le secrétaire général adjoint de l'UPOV. Le compte rendu de ces débats fait l'objet d'une publication spéciale de l'UPOV (n° 342) en français, allemand, anglais et espagnol.

8. Les principales décisions prises par le Conseil à sa dix-huitième session ordinaire ont été les suivantes :

i) Le rapport du secrétaire général sur les activités de l'Union en 1983 et pendant les neuf premiers mois de 1984, son rapport sur sa gestion et sur la situation financière de l'Union en 1983 et les comptes de l'Union pour 1983 ont été approuvés.

ii) La proposition préconisant l'adoption de budgets biennaux et de plans à moyen terme à partir de 1986 a été approuvée.

iii) Le programme et le budget de 1985 ont été arrêtés.

iv) Les rapports sur l'état d'avancement des travaux des différents comités et groupes de travail techniques, y compris leurs plans de travail, ont été approuvés.

v) La proposition préconisant que le Comité administratif et juridique charge un sous-groupe de travail "biotechnologie" d'examiner les incidences du progrès de la biotechnologie sur la production et la protection juridique des obtentions végétales a été approuvée.

vi) Les documents suivants ont été adoptés :

- a) l'Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés;
- b) le formulaire type pour la demande de protection d'une obtention végétale;
- c) le formulaire type pour la demande de dénomination variétale;
- d) les recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales.

vii) La proposition préconisant qu'une deuxième réunion avec les organisations internationales ait lieu en 1985 a été approuvée.

viii) Les membres suivants de différents bureaux ont été élus pour un mandat de trois ans expirant à la fin de la vingt-et-unième session ordinaire du Conseil (1987) :

- a) M. J. Guiard (France) a été élu président du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles;
- b) M. F. Schneider (Pays-Bas) a été élu président du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières;
- c) M. B. Bar-Tel (Israël) a été élu président du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers;
- d) M. J. Habben (République fédérale d'Allemagne) a été élu président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères.

9. Le Comité consultatif a tenu sa vingt-neuvième session le 6 avril et sa trentième session les 16 et 19 octobre, l'une et l'autre sous la présidence de M. J. Rigot (Belgique). A sa vingt-neuvième session, il a principalement

i) pris note de l'adoption par la vingt-deuxième session de la Conférence de la FAO, en novembre 1983, d'un "Engagement international sur les ressources phytogénétiques" et examiné les incidences de cet engagement;

ii) achevé la préparation du symposium de 1984 sur le thème "Les brevets industriels et les certificats d'obtention végétale, leurs domaines d'application et les possibilités de démarcation" (voir plus haut);

iii) adopté les dispositions prises pour célébrer à Paris, en 1986, le vingt-cinquième anniversaire de la signature de la Convention UPOV.

La trentième session a été consacrée principalement à la préparation de la dix-huitième session ordinaire du Conseil (voir plus haut).

10. Le Comité administratif et juridique a tenu sa treizième session les 4 et 5 avril et sa quatorzième session les 8 et 9 novembre, l'une et l'autre sous la présidence de M. M. Heuver (Pays-Bas). Ces deux sessions ont été suivies par des représentants des Etats membres; y étaient en outre présents un observateur de la CCE ainsi que, à la treizième session, un observateur de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

11. Ces sessions ont été principalement consacrées aux questions suivantes.

12. Le comité a pris note de l'évolution récente en ce qui concerne les modifications que les Etats membres ont apportées ou envisagent d'apporter à leur législation nationale sur la protection des variétés végétales, notamment en rapport avec la ratification de l'Acte de 1978 de la Convention UPOV ou de l'adhésion à cet acte.

13. Le comité a examiné les résultats de la première réunion avec les organisations internationales, tenue en novembre 1983, au cours de laquelle plusieurs organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales avaient fait connaître leur point de vue sur les trois sujets suivants :

- i) écarts minimaux entre les variétés;
- ii) coopération internationale;
- iii) recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales.

14. Pour le comité, bien que les débats avec les organisations internationales et l'analyse de leurs résultats par le Comité technique aient montré que la question de l'écart minimum entre les variétés a posé et continuera de poser certains problèmes, les décisions relatives à la différence qui doit exister entre une nouvelle variété et toute autre variété pour que la première puisse bénéficier de la protection des obtentions végétales devront être prises espèce par espèce.

15. Pour ce qui est de la coopération internationale en matière d'examen des variétés, le comité a estimé que la politique actuelle qui consiste à conclure des accords bilatéraux de coopération en matière d'examen sur la base d'un accord type de l'UPOV est la seule solution réaliste. Il a noté que, dans les circonstances présentes, le remplacement du réseau d'accords bilatéraux par un accord multilatéral se heurterait à des difficultés. Il a estimé en revanche que l'institution d'un système de dépôt de demande centralisé devra être envisagée dès que possible. Il a recommandé d'apporter certaines modifications au formulaire type pour la demande de protection d'une obtention végétale et d'adopter un nouvel accord administratif type pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés. Ces nouveaux documents types ont été adoptés par le Conseil à sa dix-huitième session ordinaire (voir plus haut). L'Accord administratif type est caractérisé par le fait que l'autorité d'un Etat contractant reprendra, en règle générale, les résultats de l'examen pratiqué par l'autorité d'un autre Etat contractant, même si toutes les deux disposent des installations nécessaires à l'examen de l'espèce considérée.

16. Pour ce qui est de la question des dénominations variétales, le comité a examiné la demande présentée par certaines organisations internationales souhaitant que les principes directeurs pour les dénominations variétales (1973), qui sont à certains égards dépassés, cessent d'être appliqués et soient

remplacés par un instrument juridique de nature analogue mais mis à jour. Le comité ne partage pas le point de vue de ces organisations et il a souligné une fois encore qu'il faut disposer de recommandations soumettant l'interprétation et l'application uniforme des dispositions de l'article 13 de la Convention UPOV, afin de faciliter non seulement la tâche des autorités des Etats membres qui doivent se prononcer sur les dénominations variétales mais aussi celle des obtenteurs qui choisissent et proposent des dénominations pour leurs variétés. C'est pourquoi il a recommandé de remplacer les principes directeurs de 1973 par des recommandations (plutôt que des directives) en tenant compte néanmoins, dans toute la mesure du possible, des suggestions des organisations internationales. Par la suite, à sa dix-huitième session ordinaire, le Conseil a adopté les recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales (voir plus haut) et, sur la recommandation du Comité administratif et juridique, un nouveau formulaire type pour la demande de dénomination variétale.

17. Comme il était prévu dans le rapport sur les activités de l'Union en 1983 (paragraphe 15 du document C/XVIII/2) un projet pilote d'examen centralisé des dénominations variétales proposées a été mis en route. Il est exécuté par le Bureau fédéral des variétés de la République fédérale d'Allemagne, à Hanovre, pour le Begonia Elatior et par le Bureau des droits d'obteneur du Royaume-Uni, à Cambridge, pour le Chrysanthème. Quand le projet sera opérationnel, ces deux bureaux procéderont, pour les autres services participants, à un examen complet de l'acceptabilité des dénominations variétales déposées auprès d'eux.

18. Le comité a examiné de manière approfondie les possibilités d'harmonisation des listes d'espèces dont certaines variétés peuvent être protégées dans les divers Etats membres de l'Union. Il a finalement décidé de poursuivre l'étude de cette question en 1985 afin d'élaborer une recommandation que le Conseil puisse adopter.

19. Enfin, le comité a fixé la composition du sous-groupe "biotechnologie" créé par le Conseil (voir plus haut). Ce sous-groupe sera placé sous la présidence de M. S.D. Schlosser (Etats-Unis d'Amérique) et comprendra des experts des Etats membres et le secrétaire général adjoint. Il sera chargé de procéder à une étude comparative du système de la protection des obtentions végétales et des systèmes de brevets de l'Europe des Etats-Unis d'Amérique et du Japon. Une fois cette étude terminée, il examinera s'il est possible de recommander une forme de protection particulièrement appropriée aux fruits des progrès de la biotechnologie en matière de variétés végétales. Le sous-groupe a tenu sa première session le 9 novembre et a défini l'organisation de ses travaux qui seront assez complexes.

20. Le Comité technique a tenu sa vingtième session les 6 et 7 novembre sous la présidence de M. J.-M. Elena Rosselló (Espagne).

21. Les travaux de la session du comité sont résumés ci-après :

22. Le comité a adopté dix principes directeurs d'examen qui lui ont été présentés, respectivement,

i) par le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, pour la fève et la féverole (TG/8/4), pour le dactyle (TG/31/6), pour la fléole (TG/34/6), pour la fétuque des prés et la fétuque élevée (TG/39/6) (révision des quatre principes directeurs existants) ainsi que pour le chou-navet (TG/89/3);

ii) par le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, pour le fraisier (TG/22/6) (révision de principes directeurs existants) et le kaki (TG/92/3);

iii) par le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers, pour le freesia (TG/27/6) (révision des principes directeurs existants) et pour l'épine du christ (TG/91/3);

iv) par le Groupe de travail technique sur les plantes potagères, pour le chou frisé (TG/90/3).

23. Comme les années précédentes, le comité a examiné un certain nombre de problèmes portés à son attention par ses cinq groupes de travail techniques; ces problèmes pratiques se sont posés aux services des Etats membres lors de la conduite de l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité dans le cadre de l'étude de nouvelles variétés.

24. La question des écarts minimaux entre les variétés, qui avait constitué l'un des principaux sujets de la première réunion avec les organisations internationales (en novembre 1983), a fait l'objet d'un examen technique approfondi. Le comité a conclu qu'il n'était pas nécessaire de modifier l'interprétation de la disposition de la Convention UPOV selon laquelle "la variété doit pouvoir être nettement distinguée par un ou plusieurs caractères importants" et qu'il ne serait pas utile d'indiquer dans les principes directeurs d'examen des écarts minimaux pour chaque caractéristique. Il a décidé que, en principe, les écarts minimaux seront seulement définis espèce par espèce. Si les caractères existants ne permettent pas de conclure à la distinction d'une variété, il convient de rechercher de nouveaux caractères, étant donné que la réduction de l'écart minimal appliqué jusqu'ici serait assez difficile. Le comité a décidé en outre que les écarts minimaux ne doivent pas être augmentés pour les espèces dans lesquelles des mutations apparaissent souvent, dans la mesure où il n'est pas possible de conclure de façon certaine à l'existence d'une mutation; il a noté que le texte actuel de la Convention UPOV ne permet pas de donner à l'obtenteur un droit de suite sur les mutations qui dérivent de sa variété. Ces conclusions ont été portées à l'attention du Comité administratif et juridique qui a examiné les mêmes questions dans le cadre de son mandat (voir plus haut).

25. D'autres questions ont aussi été examinées : critères permettant de retenir des caractères dans les principes directeurs d'examen, avantages qu'il y aurait à remplacer les critères actuellement appliqués par l'UPOV, pour l'examen de la distinction des variétés de certaines espèces par la méthode d'analyse sur plusieurs années; harmonisation des critères appliqués par les divers Etats membres pour choisir les variétés témoins aux fins de l'examen de l'homogénéité; critères d'homogénéité pour les espèces comprenant à la fois des variétés multipliées par voie végétative et des variétés reproduites par voie sexuée; révision du rapport type de l'UPOV sur l'examen technique de façon à permettre son utilisation non seulement au niveau international mais aussi au niveau national; harmonisation des collections de référence; examen des variétés intergénériques, interspécifiques ou obtenues par voie synthétique ou chimique; comparaison de plusieurs codes des couleurs; comparaison de différentes méthodes d'électrophorèse; état sanitaire du matériel végétal soumis pour examen; établissement d'une liste d'ouvrages de référence et d'autres documents utiles pour l'examen des variétés; amélioration des relations avec d'autres organismes, nationaux et internationaux, travaillant sur les descriptions de variétés.

26. Le comité a été saisi de rapports sur l'état d'avancement des travaux des cinq groupes de travail techniques, a donné des directives sur plusieurs questions qu'ils avaient soulevées et a arrêté les grandes lignes de leurs travaux à venir.

27. Le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur a tenu sa deuxième session à La Minière (France), du 15 au 17 mai, sous la présidence de Mme V. Silvey (Royaume-Uni). Ce groupe de travail est chargé d'étudier la question de l'harmonisation des systèmes d'automatisation et des programmes d'ordinateur utilisés par les autorités des Etats membres pour l'examen des nouvelles variétés et, de façon générale, pour l'administration de leur législation en matière de protection des variétés végétales. Il a poursuivi la préparation d'un inventaire des bases de données et de leur structure et a entrepris l'étude des possibilités de liaison entre les centres informatiques et les réseaux nationaux de communication de données. Il a examiné en outre les possibilités d'échange de logiciels. D'autres questions ont aussi été examinées par le groupe de travail : analyse sur plusieurs années des résultats d'examen, harmonisation des critères appliqués pour choisir les variétés témoins, normalisation de la structure des informations échangées aux fins de contrôle des dénominations variétales et normalisation de la présentation des descriptions variétales.

28. Le Groupe de travail technique sur les plantes potagères a tenu sa dix-septième session à Bet Dagan (Israël), du 11 au 15 juin, sous la présidence de M. F. Schneider (Pays-Bas). Il a terminé ses travaux sur les principes directeurs d'examen du chou-frisé et ce document a ensuite été adopté par le Comité technique.

29. Le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles a tenu sa trentième session à Lund (Suède), du 27 au 29 juin, sous la présidence de M. G. Fuchs (République fédérale d'Allemagne). Outre ses travaux sur les cinq principes directeurs d'examen de plantes agricoles, qui ont été adoptés par le Comité technique, le groupe de travail a achevé la rédaction d'un premier projet de principes directeurs d'examen du cotonnier et de l'arachide et de révisions des principes directeurs d'examen du trèfle violet, du riz et du trèfle blanc, qui seront soumis aux organisations professionnelles pour observations.

30. Le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers a tenu sa dix-septième session à Hanovre (République fédérale d'Allemagne), du 7 au 9 août, sous la présidence de Mme U. Löscher (République fédérale d'Allemagne). Outre ses travaux sur les deux principes directeurs d'examen des plantes ornementales, qui ont été adoptés par le Comité technique, le groupe de travail a achevé la rédaction de premiers projets de principes directeurs d'examen du Begonia Elatior (révision), de la bruyère, du lagers-troemia, du streptocarpus (révision) et du saule, qui seront soumis aux organisations professionnelles pour observations.

31. Le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières a tenu sa quinzième session à Valence (Espagne) du 9 au 11 octobre, sous la présidence de M. J.S. Bredell (Afrique du Sud). Outre ses travaux sur les deux principes directeurs d'examen des plantes fruitières, qui ont été adoptés par le Comité technique, le groupe de travail a achevé la rédaction de premiers projets de principes directeurs d'examen de l'avocatier, de l'actinidia, de l'olivier et du cognassier, qui seront soumis aux organisations professionnelles pour observations.

III. RELATIONS AVEC LES ETATS ET LES ORGANISATIONS

32. En ce qui concerne les relations du Bureau de l'Union, en 1984, on se reportera au rapport sur les activités de l'UPOV pendant les neuf premiers mois de l'année 1984, rapport déjà approuvé par le Conseil à sa dix-huitième session ordinaire (document C/XVIII/2 Add; paragraphe 78 du document C/XVIII/14). De plus, les événements suivants méritent une attention particulière :

i) en octobre, l'UPOV a été représentée au trente-sixième congrès de l'AIPH qui s'est tenu à Chester (Royaume-Uni);

ii) en octobre également, l'UPOV a été représentée à une réunion d'experts gouvernementaux concernant la biotechnologie, convoquée à Bruxelles par la Commission des communautés européennes;

iii) en novembre, l'UPOV a été représentée à la première session du Comité d'experts de l'OMPI sur les inventions biotechnologiques et la propriété industrielle, qui s'est tenue à Genève;

iv) en décembre, l'UPOV a été représentée à un séminaire sur le thème : "Brevet et/ou protection des obtentions végétales pour les variétés mises au point par des techniques d'ingéniosité génétique", organisé à Munich par l'Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence.

IV. PUBLICATIONS

33. En 1984, le Bureau de l'Union a publié quatre numéros de "Plant Variety Protection" (Protection des obtentions végétales - Bulletin officiel et d'information de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales); le Compte rendu du symposium de 1983 sur la nomenclature, en français, allemand, anglais et espagnol (publications de l'UPOV n° 341 (F), (G), (E) et (S) respectivement); dix Principes directeurs pour la conduite de l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité (pour plus de renseignements, se reporter à la partie du présent rapport qui concerne les travaux du Comité technique); les suppléments habituels à la Collection des textes de la Convention de l'UPOV et d'autres documents importants établis par l'UPOV (publication de l'UPOV n° 644 (F) (E) et (G), respectivement), dont notamment les documents types révisés suivants : i) accord administratif type pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés; ii) formulaire type pour la demande de protection d'une obtention végétale; iii) formulaire type pour la demande de dénomination variétale; ainsi que les recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales (publication de l'UPOV INF/10).

34. Le Conseil est invité à approuver le présent rapport.

[L'annexe suit]

ANNEXE

ETATS MEMBRES DE L'UNION (au 1er juillet 1985)
(et Etats signataires de l'Acte de 1978 non encore membres de l'Union)

Etat ⁴	CONVENTION DE 1961 (ET ACTE ADDITIONNEL DE 1972) ¹			ACTE DE 1978		
	Date de signature	Date de dépôt de l'instrument ²	Date de prise d'effet	Date de signature	Date de dépôt de l'instrument ³	Date de prise d'effet
Afrique du Sud	-	7 octobre 1977	6 novembre 1977	23 octobre 1978	21 juillet 1981	8 novembre 1981
Allemagne (République fédérale d')	2 décembre 1961 (10 novembre 1972)	11 juillet 1968 (23 juillet 1976)	10 août 1968 (11 février 1977)	23 octobre 1978	-	-
Belgique	2 décembre 1961 (10 novembre 1972)	5 novembre 1976 (5 novembre 1976)	5 décembre 1976 (11 février 1977)	23 octobre 1978	-	-
<u>Canada</u>	-	-	-	31 octobre 1979	-	-
Danemark	26 novembre 1962 (10 novembre 1972)	6 septembre 1968 (8 février 1974)	6 octobre 1968 (11 février 1977)	23 octobre 1978	8 octobre 1981	8 novembre 1981
Espagne	-	18 avril 1980 (18 avril 1980)	18 mai 1980 (18 mai 1980)	-	-	-
Etats-Unis d'Amérique	-	-	-	23 octobre 1978	12 novembre 1980	8 novembre 1981
France	2 décembre 1961 (10 novembre 1972)	3 septembre 1971 (22 janvier 1975)	3 octobre 1971 (11 février 1977)	23 octobre 1978	17 février 1983	17 mars 1983
Hongrie	-	-	-	-	16 mars 1983	16 avril 1983
Irlande	-	-	-	27 septembre 1979	19 mai 1981	8 novembre 1981
Israël	-	12 novembre 1979 (12 novembre 1979)	12 décembre 1979 (12 décembre 1979)	-	12 avril 1984	12 mai 1984
Italie	2 décembre 1961 (10 novembre 1972)	1er juin 1977 (1er juin 1977)	1er juillet 1977 (1er juillet 1977)	23 octobre 1978	-	-
Japon	-	-	-	17 octobre 1979	3 août 1982	3 septembre 1982
<u>Mexique</u>	-	-	-	25 juillet 1979	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	25 juillet 1979	3 novembre 1980	8 novembre 1981
Pays-Bas	2 décembre 1961 (10 novembre 1972)	8 août 1967 (12 janvier 1977)	10 août 1968 (11 février 1977)	23 octobre 1978	2 août 1984	2 septembre 1984
Royaume-Uni	26 novembre 1962 (10 novembre 1972)	17 septembre 1965 (1er juillet 1980)	10 août 1968 (31 juillet 1980)	23 octobre 1978	24 août 1983	24 septembre 1983
Suède	-	17 novembre 1971 (11 janvier 1973)	17 décembre 1971 (11 février 1977)	6 décembre 1978	1er décembre 1982	1er janvier 1983
Suisse	30 novembre 1962 (10 novembre 1972)	10 juin 1977 (10 juin 1977)	10 juillet 1977 (10 juillet 1977)	23 octobre 1978	17 juin 1981	8 novembre 1981

1 Les dates entre parenthèses se rapportent à l'Acte additionnel de 1972

2 de ratification si l'Etat a signé la Convention ou l'Acte additionnel, selon le cas; d'adhésion s'il ne l'a pas signé

3 de ratification, d'approbation ou d'acceptation si l'Etat a signé l'Acte; d'adhésion s'il ne l'a pas signé

4 Les Etats signataires non encore membres sont soulignés